

## REGLEMENT INTERIEUR POST-BAC **CAMPUS** LA SALLE Clermont-Fd Année scolaire 2022/2023

*L'application du règlement intérieur est de la responsabilité de tous et demande l'implication de chacun.*

Le règlement constitue un contrat entre chaque étudiant et sa famille d'une part, et le Campus La Salle Clermont-Ferrand (faisant partie de l'ensemble scolaire La Salle Clermont-Ferrand) d'autre part.

### I – DEVOIRS ET OBLIGATIONS

#### Présence

L'étudiant a obligation d'assister à tous les cours jusqu'à la fin de l'année scolaire.

En cas d'absence d'un professeur en milieu de matinée ou d'après-midi, les étudiants sont autorisés à sortir de l'établissement. Ils doivent cependant signaler cette absence à leur responsable de filière et à la responsable de la Vie Scolaire Etudiante.

**Horaire général des cours :**

Matin	Après-midi
(07h55) 8 h 00 - 8 h 55	13 h 00 - 13h55
8 h 55 - 9 h 50	14 h 00 - 14 h 55
10 h 05 - 11 h 00	15h 10 - 16 h 05
11 h 00 - 11 h 55	16 h 05 - 17 h 00
11 h 55 - 12 h 55	17 h 00 - 17 h 55

Les seules périodes qui justifient une sortie dans la cour sont les intercours de **9h50 à 10h05** et de **14h55 à 15h10**.

Tout étudiant bénéficie d'une heure au moins pour déjeuner durant la pause méridienne entre 11h et 14h.

Le self et la cafétéria sont les seuls lieux autorisés de restauration dans l'établissement. Une fontaine à eau, un distributeur de boissons chaudes et deux micro-ondes sont à votre disposition à la cafétéria du site Bansac.

#### Devoirs et obligations

**Ils impliquent :**

- Ponctualité, assiduité, présence du matériel indispensable au cours,
- Participation active aux cours,
- Travail personnel d'appropriation et d'approfondissement des cours,
- Résultats qui témoignent d'une réelle volonté de progresser dans l'acquisition des savoirs et savoir-faire.

**Le comportement ne doit nuire en rien au bon déroulement des cours et de la Vie Scolaire Etudiante.**

**Cela implique :**

- Le respect du projet éducatif lassallien de l'établissement,
- Une écoute et un respect des autres,
- Une attitude permettant à tous de travailler dans de bonnes conditions (interdiction des messageries, téléphones portables, durant les cours et les devoirs surveillés),
- Le respect du matériel et des locaux mis à disposition par l'Ensemble scolaire La Salle Clermont-Ferrand,
- Le respect du matériel des autres étudiants,
- Une tenue compatible avec la vie étudiante.

Tout affichage de nature politique est interdit par la loi. Tout autre affichage doit faire l'objet d'une autorisation du Directeur ou de son représentant.

Tout étudiant est porteur d'une carte d'étudiant et d'un badge, distribués à la rentrée. L'étudiant doit pouvoir présenter cette carte sur demande de tout personnel de l'établissement.

Tout acte d'ivresse, de détention, consommation, vente de produits illicites sera très sévèrement sanctionné. Il en est de même pour ce qui concerne la détention d'objets illicites.

### II – REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

**Interdiction de fumer :** Il est rappelé qu'en application de la législation (Loi « Evin »), il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (**cour comprise**).

Les étudiants sont autorisés à sortir de l'établissement **aux intercours** afin de fumer en dehors de l'enceinte du lycée (**rue Godefroy de Bouillon**). Cette autorisation sera **supprimée** si elle engendre des retards à la reprise des cours. La cigarette électronique est aussi interdite dans l'enceinte de l'établissement.

**Hygiène :** Les règles élémentaires d'hygiène doivent être respectées.

## L'organisation de la Vie Scolaire Etudiante et des études

**Absences** : Toute absence doit être signalée au cours de la 1<sup>ère</sup> demi-journée auprès de la CPE. Il est **impératif** de laisser un message à la Vie Scolaire Etudiante.

La réussite aux examens étant conditionnée par la régularité dans le travail, **la présence en cours est obligatoire**.

- **Les absences** : quelles qu'elles soient, sont reportées sur les bulletins semestriels,
- **Toute absence prévisible** doit faire l'objet d'une demande **écrite et préalable** auprès de la Vie Scolaire Etudiante, en utilisant le formulaire prévu à cet effet. L'absence ne pourra être considérée comme justifiée qu'après accord,
- **En cas d'absence non prévue** : l'étudiant prend contact, sans délai, avec la CPE par téléphone ou par mail. Dès son retour dans l'établissement, il présentera les justificatifs correspondants (certificat médical, convocation),
- **En cas d'absences non justifiées** : l'étudiant sera convoqué par la CPE, en présence du responsable de la section si nécessaire. La sanction peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive,
- **En cas d'absences récurrentes** : Les absences récurrentes feront l'objet d'une convocation par la CPE. En cas de persistance, l'étudiant sera convoqué par le directeur de l'enseignement supérieur. La sanction peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

**Retards** : **Les étudiants sont tenus d'arriver en cours à l'heure. Tous les retards doivent être justifiés au plus vite auprès de la Vie Scolaire Etudiante à Bansac.**

Tous les retards causent une perturbation générale. Par respect des enseignants et soucis des autres étudiants, ils seront évités à tout prix :

- Tous les retards sont reportés sur les bulletins semestriels,
- En cas de retard, **le passage par la Vie Scolaire Etudiante est obligatoire**. L'entrée en cours en retard ne peut se faire que muni d'un billet délivré par la CPE,
- Le manque de ponctualité est pris en considération dans l'appréciation du travail continu et **peut donner lieu à un avertissement**.

Tous les retards sont enregistrés et s'ils se multiplient, peuvent faire l'objet d'une sanction. La famille en est avisée afin de prévenir les décisions irrévocables en fin d'année. L'accumulation de retards et d'absences pourra influencer sur :

- La décision de passage en classe supérieure,
- L'autorisation de redoubler dans l'établissement,
- L'avis du conseil de classe en vue de l'obtention du diplôme préparé.

**Nous rappelons que l'absentéisme est signalé au Rectorat et au Service d'Attribution des Bourses (CROUS)**

**Période de césure** : La période dite "de césure" s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire. Tout projet de césure est basé sur la base du volontariat et doit être **soumis à l'approbation du chef d'établissement** d'inscription d'origine de l'étudiant au moyen d'une lettre de motivation en indiquant les modalités de réalisation. La césure peut être effectuée entre deux années scolaires et ne peut être réalisée en fin de formation. L'établissement garantit à l'étudiant sa réintégration au sein de la formation dans l'année suivante validée avant sa suspension.

**Bourse Erasmus** : Dans le cadre de notre ouverture à l'international, notre Campus La Salle a validé la Charte **Erasmus +** pour l'enseignement supérieur. Les étudiants peuvent bénéficier d'une bourse mobilité à des fins de stage pour un stage minimum de 60 jours sur place dans un pays de l'Union Européenne.

Pour bénéficier de ce dispositif, le jeune devra adresser une lettre de motivation à une commission qui statuera en fonction du nombre de demandes. Ce dispositif permet de participer aux différents frais (trajet - hébergement - nourriture) sur place et peut être complété par une Bourse Région Mobilité Internationale.

## La sécurité des personnes et des biens personnels

Tout comportement qui nuirait à la sécurité des personnes est à proscrire.

L'utilisation du matériel mis à disposition doit correspondre à l'usage prévu. Dans le cas contraire, l'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de dommages corporels ou matériels, et la responsabilité de l'utilisateur sera engagée.

## La discipline

**Les sanctions** : Tout manquement au règlement énoncé ci-dessus est passible de sanctions. Elles varient suivant la gravité de la faute.

Le conseil de classe peut décider d'un avertissement pour le manque de travail, qui sera reporté sur le bulletin scolaire.

Les avertissements pour comportement ou assiduité sont prononcés sur décision de la CPE et du Directeur de l'enseignement supérieur.

En cas de manquements constatés de façon réitérée, des sanctions seront prises selon la gradation suivante :

- Mise en garde,
- Avertissement,
- Conseil disciplinaire.

**Le conseil disciplinaire** : il est convoqué sur décision du Chef d'établissement en cas de faute grave commise par un ou plusieurs étudiants. Il est composé du Chef d'Etablissement ou du Directeur adjoint au chef d'établissement ou du DDFPT du secteur concerné. Sera(ront) associé(s), si besoin, le Professeur référent, un responsable de Vie scolaire, un professeur de la classe, un ou des parents correspondants ou parents délégués par L'APEL (s'il n'y a pas de parents correspondants). L'étudiant mineur sera accompagné d'un de ses responsables légaux, à l'exception de toute autre personne ; l'étudiant majeur peut se présenter seul ou avec ses parents, à l'exception de toute autre personne. Le Chef d'Etablissement peut convoquer toute personne pouvant contribuer au bon déroulement du conseil. En vertu du principe d'individualisation et de proportionnalité de la sanction, la décision de la sanction fera l'objet d'un examen de chaque situation.

L'exclusion définitive de l'établissement ne peut être prononcée que par le Chef d'établissement.

La décision du conseil disciplinaire sera communiquée à la famille par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans les plus brefs délais

## Les voyages scolaires ou sorties pédagogiques

Le règlement intérieur s'applique aux voyages et à toutes sorties pédagogiques. Les étudiants doivent se conformer à la charte de l'Etablissement, à la Charte informatique et à la convention de stage. Les voyages à l'étranger font l'objet d'un contrat entre l'établissement et la famille.